

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS  
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT  
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissue ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	■■■■■	■■■■■	d = 300 mètres
2	■■■■■	■■■■■	d = 250 mètres
3	■■■■■	■■■■■	d = 100 mètres
4	■■■■■	■■■■■	d = 30 mètres
5	■■■■■	■■■■■	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

■ ■ ■ ■ ■ Secteurs concernés par le classement  
■ ■ ■ ■ ■ Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-159 en date du 05/06/2000

Echelle : 1/5000

DDE 92 (GEP/BEAU N° 2000-27)



Révision Générale du PLU

ANNEXES 6D  
PRESCRIPTIONS

2. Plan de classement acoustique des infrastructures de transports terrestres